

Direction des relations avec les collectivités territoriales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Etablissements HOUEE SAS - Commune de Landébia

Par arrêté préfectoral du **9 juin 2023**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement, présentée par la société Etablissements HOUEE SAS, siège social 23 rue de La Gare – 22130 LANDEBIA, concernant la régularisation de ses installations de travail du bois pour la fabrication d'emballages légers en bois et de stockage des produits bruts et finis sur la commune de Landébia.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Landébia **pendant quatre semaines du lundi 17 juillet au mercredi 16 août 2023 inclus**. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier imprimé et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet auprès de la mairie de La Roche Jaudy aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie : 4 rue de la Poste - 22130 Landébia Tél : 02 96 84 48 31 _ Courriel :mairie-landebia@orange.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	14h00 à 17h30
mardi	fermé
mercredi	13h30 à 15h30
jeudi	14h00 à 17h30
vendredi	14h00 à 17h00
samedi	fermé

Pendant toute la durée de la consultation le public pourra également adresser ses observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du Développement Durable B.P.2370 22023 Saint Brieuc Cedex

ΟU

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du lundi 17 juillet 9h00, heure d'ouverture de la consulation du public jusqu'au lundi 7 août 2023 inclus 17h00, heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

► d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;

- ► d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ► d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ; Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision
- d'enregistrement.